

ACCÈS AU CAR / COMPORTEMENT

Les voyageurs doivent se présenter à l'arrêt au minimum 5 minutes avant l'heure de passage annoncée et se signaler distinctement au conducteur pour demander l'arrêt du car.

L'accès au car est réservé aux voyageurs :

- âgé de plus de 6 ans (ou accompagné d'un adulte en deçà de cet âge),
- en possession d'un titre de transport valable et de le valider à chaque montée (à conserver pendant le trajet),

Les voyageurs admis à bord acceptent les règles suivantes :

- monter et descendre sans bousculade
- rester assis et boucler sa ceinture de sécurité,
- ne pas monter ou descendre en dehors des arrêts officiels,
- ne pas fumer, ne pas vapoter, ne pas incommoder les autres voyageurs par sa tenue ou son comportement, ne pas être en état d'ébriété,
- ne pas troubler l'ordre, ne pas quêter,
- ne pas parler au conducteur sans nécessité,
- ne pas effectuer des prises de vue sans autorisation,
- ne pas faire usage d'appareils sonores sans écouteur
- ne pas salir (nourriture, détritrus, cracher, pieds sur les sièges...) et ne pas dégrader (affichage, équipements, graffitis, ne pas lacérer les sièges, ...),
- ne pas entraver l'action des agents de contrôle.

Le conducteur du car est maître à bord de son véhicule : il est autorisé à refuser objectivement l'accès à un usager ne respectant pas les points ci-dessus ou en cas de dépassement du nombre de places assises. Il peut imposer des places déterminées aux élèves s'il le juge nécessaire, de manière à pouvoir réaliser le transport dans des conditions optimales de sécurité et de confort pour l'ensemble des passagers.

Pour les usagers scolaires, en cas d'indiscipline, il sera fait application du règlement de sécurité et de discipline (consultable le site oise-mobilite.fr).

Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un passager ne soit pas attaché : en cas de contrôle des forces de l'ordre, un passager d'autocar n'ayant pas mis sa ceinture encourt une amende de quatrième classe de 135 €.

Les personnes prioritaires (carte d'invalidité, personnes âgées et femmes enceintes) doivent se renseigner auprès du conducteur pour occuper les places situées à l'avant du car qui leurs sont réservées.

Un Utilisateur de Fauteuil Roulant (UFR) est tenu de respecter la position de sécurité obligatoire, dos à la route, dossier du fauteuil calé sur le dossier prévu à cet effet, freins serrés ou fauteuil électrique éteint. Pour garantir une prise en charge dans de bonnes conditions, il est conseillé d'informer préalablement l'exploitant de son trajet.

RÉCLAMATIONS - OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés sont conservés 1 an au siège du transporteur où ils peuvent être retirés par leur propriétaire sur justification de leur identité. L'exploitant n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans les cars.

Les réclamations comportant le nom et l'adresse du plaignant sont centralisées par l'Agence Oise Mobilité (0 970 150 150 ou par écrit 19 rue Jacoby 60000 BEAUVAIS ou par mail contact@oise-mobilite.fr) et doivent mentionner les références au service concerné (N° et sens de la ligne, point d'arrêt, jour et heure de l'incident).

TARIFICATION *

Il est demandé aux voyageurs de se munir de la monnaie et de faire l'appoint (article L112-5 du code monétaire et financier). Le paiement par chèque à l'ordre de l'exploitant est autorisé. Le paiement en carte bleue n'est pas accepté à bord de tous les cars. La e-boutique du site oise-mobilite.fr permet l'achat de titres non soumis à profil en CB.

Tarifs en vigueur

Billet unitaire	1€
Carnet 10 voyages	10€
Abonnement mensuel	30€
Abonnement mensuel réduit (- 26 ans, +65 ans, CMI, Coup de Pouce, abonnement mensuel train)	10€

* Gratuit pour les enfants de moins de 4 ans

* Toute correspondance doit être effectuée dans l'heure

* Transport occasionnel de groupe : à partir de 8 personnes, nécessité de prévenir l'exploitant 72h00 avant

BAGAGES - COLIS

Les bagages, colis, vélos, poussettes, trottinettes doivent être placés dans les soutes ou à l'emplacement réservé UFR si il est disponible, sous la responsabilité totale de l'usager, et en aucun cas, occuper abusivement une place et encombrer l'allée dans le car. Il est interdit de transporter des objets dangereux ou colis contenant des substances dangereuses.

ANIMAUX

Les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) et les chiens des catégories 1 et 2 sont strictement interdits. Seuls sont admis gratuitement les chiens-guides d'aveugles (tenus en laisse et muselés) et les animaux de petite taille (transportés dans des paniers ou sacs). Le propriétaire de l'animal est responsable des dommages que ce dernier pourrait occasionner

CONTRÔLES - AMENDES

En cas de manquement à ce règlement, d'absence de titre de transport ou de présentation d'un titre non valable (périmé ou non validé), le voyageur, y compris scolaire, doit être invité à souscrire un titre valide auprès du conducteur. En cas de refus, le conducteur est en droit de refuser le voyageur non scolaire.

Un procès-verbal d'infraction peut être établi par un agent assermenté de l'exploitant, exposant le voyageur, y compris scolaire, à des poursuites, et notamment au paiement d'une indemnité forfaitaire, selon le barème suivant :

- Titre de transport non valable (périmé / non validé) : 45 €
- Absence de titre de transport : 52 € (le contrevenant devra également s'acquitter de la somme due au titre du transport)
- Fumer à bord du car : 68€
- Outrage à agent, violence, dégradation volontaire, trouble à l'ordre public, .. (contravention de 4ème classe) : 135 €

Cette amende est payable dans un délai de 2 semaines, par courrier (cachet de la Poste faisant foi) accompagné du montant dû à l'adresse et à l'ordre de l'exploitant.

Au-delà de 2 semaines, le montant du procès-verbal est majoré des frais de dossier s'élevant à 38€.

Dans le cas d'un défaut de paiement dans un délai de 2 mois suivant la date de l'infraction ou d'absence de protestation adressée à l'exploitant dans ce même délai par le contrevenant, ce dernier sera redevable de la contravention fera l'objet d'un recouvrement par le Trésor public.

COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT

KEOLIS RESEAU DEPARTEMENTAL SUD OISE

21, avenue Félix Louat - 60300 SENLIS - Tél. : 03.44.53.93.60 - E-mail : oise@keolis.com